



Commune de  
**SAINTE NIZIER D'AZERGUES**

Département du Rhône

Tel : 04.74.02.00.44

E-mail : [mairie@stnizierdazergues.fr](mailto:mairie@stnizierdazergues.fr)

Envoyé en préfecture le 10/01/2025

Reçu en préfecture le 10/01/2025

Publié le

ID : 069-216902296-20250108-1\_2025-DE



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **SEANCE du 8 janvier 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 janvier à vingt heure trente

Le Conseil Municipal de SAINT NIZIER D'AZERGUES dûment convoqué le 3 janvier 2025 s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Alain DEQUEVAUVILLER, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

Étaient Présents :

M. Fabien AUGAY

M. Alain DEQUEVAUVILLER

M. Gilles DESCOMBES

M. Bernard GROS

Mme Chantal JOMARD

M. Grégory PEGUY

M. Roland PICCETTO

Mme Christine VIGNE

Mme Myriam VOLAY

Excusée : Mme Christelle VERNE

Absent : M. Guillaume GAUTHIER

A été désigné secrétaire de séance : M Fabien AUGAY

### **Délibération n° 1-2025 : Approbation du Procès-verbal du 10 décembre 2024**

Monsieur le Maire met au vote le Procès-Verbal de la séance du 10 décembre 2024 et demande s'il y a des remarques.

Aucune remarque n'est formulée, le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.

Transmis au contrôle de légalité le 9 janvier 2025

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Et ont signé au registre les membres présents

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire







Commune de  
**SAINT NIZIER D'AZERGUES**  
Département du Rhône  
Tel : 04.74.02.00.44

E-mail : [mairie@stnizierdazergues.fr](mailto:mairie@stnizierdazergues.fr)

Envoyé en préfecture le 10/01/2025

Reçu en préfecture le 10/01/2025

Publié le

ID : 069-216902296-20250108-2\_2025-DE



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 8 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 janvier à vingt heure trente

Le Conseil Municipal de SAINT NIZIER D'AZERGUES dûment convoqué le 3 janvier 2025 s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Alain DEQUEVAUVILLER, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

Étaient Présents :

M. Fabien AUGAY

M. Alain DEQUEVAUVILLER

M. Gilles DESCOMBES

M. Bernard GROS

Mme Chantal JOMARD

M. Grégory PEGUY

M. Roland PICCETTO

Mme Christine VIGNE

Mme Myriam VOLAY

Excusée : Mme Christelle VERNE

Absent : M. Guillaume GAUTHIER

A été désigné secrétaire de séance : M Fabien AUGAY

### **Délibération n° 2-2025 : Extension du périmètre de transmission des actes relevant de la commande publique.**

Vu la convention initiale pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du 9 Décembre 2024 signée entre :

- la Préfecture Du Rhône représentée par le préfet ci-après désignée : le « représentant de l'État ».
- et la commune de Saint Nizier d'Azergues représentée par son Maire, Alain DEQUEVAUVILLER agissant en vertu d'une délibération du 2 novembre 2022 ci-après désignée : la « collectivité ».

Considérant qu'une extension du périmètre de transmission des actes de la « collectivité » transmis par voie électronique au « représentant de l'État » en ce qui concerne la commande publique est nécessaire.

Considérant la liste des actes transmis par voie électronique définie dans la convention initiale est complétée comme suit :



- l'ensemble des actes relatifs à la commande publique (délibérations, arrêtés, avenants, décisions, conventions, dossiers de marchés publics, dossiers de délégations de service public/concessions)

Considérant que cela doit être fait par un avenant à la convention ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE à l'unanimité**

**D'APPROUVER** l'extension du périmètre de transmission des actes relevant de la commande publique ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à ladite convention d'extension ainsi que tout document afférent.

Transmis au contrôle de légalité le 9 janvier 2025

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Et ont signé au registre les membres présents

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire





Commune de  
**SAINT NIZIER D'AZERGUES**  
Département du Rhône  
Tel : 04.74.02.00.44

E-mail : [mairie@stnizierdazergues.fr](mailto:mairie@stnizierdazergues.fr)

Envoyé en préfecture le 10/01/2025

Reçu en préfecture le 10/01/2025

Publié le

ID : 069-216902296-20250108-2\_2025-DE



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 8 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 janvier à vingt heure trente

Le Conseil Municipal de SAINT NIZIER D'AZERGUES dûment convoqué le 3 janvier 2025 s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Alain DEQUEVAUVILLER, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

Étaient Présents :

M. Fabien AUGAY

M. Alain DEQUEVAUVILLER

M. Gilles DESCOMBES

M. Bernard GROS

Mme Chantal JOMARD

M. Grégory PEGUY

M. Roland PICCETTO

Mme Christine VIGNE

Mme Myriam VOLAY

Excusée : Mme Christelle VERNE

Absent : M. Guillaume GAUTHIER

A été désigné secrétaire de séance : M Fabien AUGAY

### **Délibération n° 2-2025 : Extension du périmètre de transmission des actes relevant de la commande publique.**

Vu la convention initiale pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du 9 Décembre 2024 signée entre :

- la Préfecture Du Rhône représentée par le préfet ci-après désignée : le « représentant de l'État ».
- et la commune de Saint Nizier d'Azergues représentée par son Maire, Alain DEQUEVAUVILLER agissant en vertu d'une délibération du 2 novembre 2022 ci-après désignée : la « collectivité ».

Considérant qu'une extension du périmètre de transmission des actes de la « collectivité » transmis par voie électronique au « représentant de l'État » en ce qui concerne la commande publique est nécessaire.

Considérant la liste des actes transmis par voie électronique définie dans la convention initiale est complétée comme suit :



- l'ensemble des actes relatifs à la commande publique (délibérations, arrêtés, avenants, décisions, conventions, dossiers de marchés publics, dossiers de délégations de service public/concessions)

Considérant que cela doit être fait par un avenant à la convention ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE à l'unanimité**

**D'APPROUVER** l'extension du périmètre de transmission des actes relevant de la commande publique ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à ladite convention d'extension ainsi que tout document afférent.

Transmis au contrôle de légalité le 9 janvier 2025

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Et ont signé au registre les membres présents

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire





Commune de  
**SAINT NIZIER D'AZERGUES**  
Département du Rhône  
Tel : 04.74.02.00.44

E-mail : [mairie@stnizierdazergues.fr](mailto:mairie@stnizierdazergues.fr)

Envoyé en préfecture le 10/01/2025

Reçu en préfecture le 10/01/2025

Publié le

ID : 069-216902296-20250108-3\_2025-DE



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **SEANCE du 8 janvier 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 janvier à vingt heure trente

Le Conseil Municipal de SAINT NIZIER D'AZERGUES dûment convoqué le 3 janvier 2025 s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Alain DEQUEVAUVILLER, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

#### Étaient Présents :

M. Fabien AUGAY

M. Alain DEQUEVAUVILLER

M. Gilles DESCOMBES

M. Bernard GROS

Mme Chantal JOMARD

M. Grégory PEGUY

M. Roland PICCETTO

Mme Christine VIGNE

Mme Myriam VOLAY

Excusée : Mme Christelle VERNE

Absent : M. Guillaume GAUTHIER

A été désigné secrétaire de séance : M Fabien AUGAY

### **Délibération n° 3-2025 : Modification de la grille de prestation et grille tarifaire du service commun / mutualisé « Assistance à la passation des marchés publics »**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2024-02-26-00001 du 26 février 2024 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° COR 2015-409 du 14 décembre 2015 approuvant le schéma de mutualisation ;

Vu la délibération n° COR 2024-351-CC du Conseil de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien du 28 novembre 2024 relative à la modification de la grille de prestations et grille tarifaire applicable au service commun « Assistance à la passation des marchés publics » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint Nizier portant approbation de la convention d'adhésion au service commun « Assistance à la passation des marchés publics » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint Nizier d'Azergues du 7 septembre 2022 portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention d'adhésion au service commun « Assistance à la passation des marchés publics » ;

Considérant qu'il convient d'acter le fait que les prestations qui peuvent être sollicitées et les tarifs applicables pour leur réalisation seront ceux figurant dans la délibération en vigueur au moment où la réalisation de la prestation est demandée ;

Considérant que cela doit être fait par un avenant à la convention ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE à l'unanimité**

**D'APPROUVER** l'avenant n° 2 à la convention d'adhésion au service commun « Assistance à la passation des marchés publics », relatif aux prestations qui peuvent être sollicitées et aux tarifs applicables pour leur réalisation ;

**D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer l'avenant n° 2 à ladite convention d'adhésion ainsi que tout document afférent.

Transmis au contrôle de légalité le 9 janvier 2025

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Et ont signé au registre les membres présents

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire







Commune de  
**SAINT NIZIER D'AZERGUES**

Département du Rhône  
Tel : 04.74.02.00.44

E-mail : [mairie@stnizierdazergues.fr](mailto:mairie@stnizierdazergues.fr)

Envoyé en préfecture le 10/01/2025

Reçu en préfecture le 10/01/2025

Publié le

ID : 069-216902296-20250108-4\_2025-DE



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **SEANCE du 8 janvier 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 janvier à vingt heure trente

Le Conseil Municipal de SAINT NIZIER D'AZERGUES dûment convoqué le 3 janvier 2025 s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Alain DEQUEVAUVILLER, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

Étaient Présents :

M. Fabien AUGAY

M. Alain DEQUEVAUVILLER

M. Gilles DESCOMBES

M. Bernard GROS

Mme Chantal JOMARD

M. Grégory PEGUY

M. Roland PICCETTO

Mme Christine VIGNE

Mme Myriam VOLAY

Excusée : Mme Christelle VERNE

Absent : M. Guillaume GAUTHIER

A été désigné secrétaire de séance : M Fabien AUGAY

### **Délibération n° 4-2025 : Approbation au plan d'action de la compétence informatique et la convention cadre de prestations de services informatiques, ainsi que le catalogue de services de la COR**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5215-27 et L.5216-7-1 portant sur les conventions de prestations de services entre un établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 novembre 2024 approuvant le plan d'action de la compétence informatique et la convention cadre de prestations de services informatiques, ainsi que le catalogue de services

La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) propose en complément de sa compétence informatique, précisé par son plan d'actions, un catalogue de services informatiques facultatif. Les prestations permanentes ou ponctuelles proposées par le service Systèmes d'information, transition numérique au travers de ce catalogue ont pour but de répondre aux besoins complémentaires



et spécifiques de la commune. L'ensemble des services proposés, de leurs modalités et de leurs coûts d'exécutions sont détaillés dans le document « Catalogue de services informatiques ».

Au plan juridique, une telle intervention prend la forme de conventions de prestations de services.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal **DÉCIDE à l'unanimité** :

1 - D'APPROUVER les termes de la convention-cadre de prestations de services informatiques ainsi que ses annexes (catalogue de services informatiques et grille tarifaire des prestations au catalogue de services informatiques) ;

2 - DE DONNER DÉLÉGATION à Monsieur le Maire pour accomplir toute diligence utile et signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dont la convention de prestations de services informatiques à conclure, ainsi que les bons de souscriptions pour le déclenchement des missions ;

Transmis au contrôle de légalité le 9 janvier 2025

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Et ont signé au registre les membres présents

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire





Commune de  
**SAINT NIZIER D'AZERGUES**  
Département du Rhône  
Tel : 04.74.02.00.44

E-mail : [mairie@stnizierdazergues.fr](mailto:mairie@stnizierdazergues.fr)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 8 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 janvier à vingt heure trente

Le Conseil Municipal de SAINT NIZIER D'AZERGUES dûment convoqué le 3 janvier 2025 s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Alain DEQUEVAUVILLER, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

Étaient Présents :

M. Fabien AUGAY

M. Alain DEQUEVAUVILLER

M. Gilles DESCOMBES

M. Bernard GROS

Mme Chantal JOMARD

M. Grégory PEGUY

M. Roland PICCETTO

Mme Christine VIGNE

Mme Myriam VOLAY

Excusée : Mme Christelle VERNE

Absent : M. Guillaume GAUTHIER

A été désigné secrétaire de séance : M Fabien AUGAY

### **Délibération n° 5-2025 : Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrit par le cdg69 pour le risque « prévoyance » et approbation du montant de la participation financière, ainsi que de ses modalités de versement**

À compter du 1er janvier 2025, les collectivités ont l'obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance au bénéfice de leurs agents.

Le cdg69 a déjà conclu une convention de participation sur le volet prévoyance avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) depuis le 1er janvier 2020. Elle prendra fin le 31 décembre 2025. Les textes en vigueur prévoient que les collectivités et établissements publics déjà adhérents peuvent poursuivre leur participation dans les mêmes conditions jusqu'au terme de la convention actuelle.

Cependant certains employeurs, notamment parmi les plus petits, ne disposent pas de système de participation à ce jour. C'est pourquoi le cdg69 a mené des négociations avec son partenaire MNT pour offrir aux employeurs ne disposant pas de convention une solution afin de répondre à leur obligation au 1er janvier 2025. A la suite, un avenant au contrat entre ces deux partenaires a été signé pour permettre aux collectivités concernées d'intégrer la convention de participation prévoyance en cours pour sa dernière année d'exécution, à titre dérogatoire et sous réserve de l'accord de la MNT.



Cet avenant exceptionnel est circonscrit dans le temps et a pu être proposé à la suite d'une étude d'impact démontrant que, compte tenu de sa durée et du nombre de collectivités concernées, il ne bouleverse pas l'économie générale de la convention.

Le cdg69 proposera un nouveau dispositif de financement de la protection sociale complémentaire à partir du 1er janvier 2026 dont la consultation sera lancée courant 2024.

### **Il est proposé au conseil municipal, :**

*Vu l'article L 827-7 du Code Général de la Fonction Publique,*

*Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,*

*Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,*

*Vu la délibération du cdg69 n°2024-06 du 12 février 2024 relative à l'avenant exceptionnel d'un an à la convention de participation prévoyance*

*Vu l'accord favorable de la MNT,*

*Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 16 décembre 2024,*

*Vu la convention d'adhésion au dispositif de protection sociale complémentaire annexée,*

*Vu l'avenant à la convention de participation annexé à la présente délibération conclue entre, d'une part, le cdg69 et, d'autre part, la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour le risque « prévoyance »,*

*Considérant l'intérêt pour la commune de Saint Nizier d'Azergues d'adhérer à la convention de participation en prévoyance pour ses agents,*

**Article 1 :** d'approuver la convention d'adhésion en prévoyance qui lie la collectivité ou établissement et le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon et qui accueille, à titre dérogatoire, les collectivités et établissements publics qui ne disposent pas de convention de participation en cours sur la dernière année d'exécution de la convention, et après accord de la MNT

**Article 2 :** d'adhérer à la convention de participation portée par le cdg69 :

- pour le risque « prévoyance » :

**Article 3 :** d'autoriser le Maire Alain DEQUEVAUVILLER à signer cette convention ainsi que tout document afférent pour une application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2025.

**Article 4 :** de fixer le montant de la participation financière de la commune de Saint Nizier d'Azergues à **7 euros** par agent et par mois pour le risque « prévoyance ».

**Article 5 :** de verser la participation financière fixée à l'article 4

- aux agents titulaires et stagiaires de la commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du cdg69 pour le risque « prévoyance ».

**Article 6** : de dire que la participation visée à l'article 4 est versée mensuellement :

- *directement aux agents*

**Article 7** : de choisir, pour le risque « prévoyance » :

- le niveau d'option suivant :

Option 1 : incapacité de travail : Indemnités journalières

**ou**

Option 2 : incapacité de travail : Indemnités journalières et invalidité permanente :  
rente mensuelle

et

- le niveau d'indemnisation suivant :

**Soit**  Niveau 1 : maintien à 95% de la rémunération indiciaire nette (sur la base d'assiette TBI + NBI) pendant la période de demi traitement pour maladie (pour une durée maximale de 3 ans dans la limite de l'âge légal de départ à la retraite en vigueur au moment de la souscription du contrat)

**Soit**  Niveau 2 : maintien à 95% de la rémunération indiciaire nette (sur la base d'assiette TBI + NBI + RI) pendant la période de demi traitement pour maladie (pour une durée maximale de 3 ans dans la limite de l'âge légal de départ à la retraite en vigueur au moment de la souscription du contrat) et 47,50% du montant du régime indemnitaire

**Soit**  Niveau 3 : maintien à 95% de la rémunération indiciaire nette (sur la base d'assiette TBI + NBI + RI) pendant la période de demi traitement pour maladie (pour une durée maximale de 3 ans dans la limite de l'âge légal de départ à la retraite en vigueur au moment de la souscription du contrat) et 95% du montant du régime indemnitaire

**Article 7** : d'approuver le taux de cotisation fixé à 1.74 % pour le risque prévoyance.

**Article 9** : De dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Transmis au contrôle de légalité le 9 janvier 2025  
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Et ont signé au registre les membres présents  
Pour copie certifiée conforme,  
Le Maire.



Envoyé en préfecture le 10/01/2025

Reçu en préfecture le 10/01/2025

Publié le



ID : 069-216902296-20250108-5\_2025-DE

---



Commune de  
**SAINT NIZIER D'AZERGUES**  
Département du Rhône  
Tel : 04.74.02.00.44

E-mail : [mairie@stnizierdazergues.fr](mailto:mairie@stnizierdazergues.fr)

Envoyé en préfecture le 10/01/2025

Reçu en préfecture le 10/01/2025

Publié le

ID : 069-216902296-20250108-6\_2025-DE



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 8 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 janvier à vingt heure trente

Le Conseil Municipal de SAINT NIZIER D'AZERGUES dûment convoqué le 3 janvier 2025 s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Alain DEQUEVAUVILLER, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

Étaient Présents :

M. Fabien AUGAY

M. Alain DEQUEVAUVILLER

M. Gilles DESCOMBES

M. Bernard GROS

Mme Chantal JOMARD

M. Grégory PEGUY

M. Roland PICCETTO

Mme Christine VIGNE

Mme Myriam VOLAY

Excusée : Mme Christelle VERNE

Absent : M. Guillaume GAUTHIER

A été désigné secrétaire de séance : M Fabien AUGAY

### **Délibération n° 6-2025 : Engagement expresse - Produit des amendes de police 2024 (Aménagement de l'entrée SUD de l'agglomération du Village)**

Monsieur le Maire donne connaissance aux conseillers présents de l'engagement du 11 octobre 2024 du Conseil Départemental du Rhône pour l'attribution d'une subvention de 15 500 € (quinze mille cinq cent euros) pour l'aménagement de l'entrée SUD de l'agglomération du village.

Après en avoir délibéré le Maire et les Conseillers présents s'engagent de façon expresse à réaliser les travaux décrits ci-dessus et acceptent la subvention de 15 500 € qui sera employée à cette opération.

Transmis au contrôle de légalité le 9 janvier 2025

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Et ont signé au registre les membres présents

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire



Envoyé en préfecture le 10/01/2025

Reçu en préfecture le 10/01/2025

Publié le



ID : 069-216902296-20250108-6\_2025-DE

---





Commune de  
**SAINT NIZIER D'AZERGUES**  
Département du Rhône  
Tel : 04.74.02.00.44

Envoyé en préfecture le 10/01/2025

Reçu en préfecture le 10/01/2025

Publié le

ID : 069-216902296-20250108-7\_2025-DE



E-mail : [mairie@stnizierdazergues.fr](mailto:mairie@stnizierdazergues.fr)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE du 8 janvier 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 janvier à vingt heure trente

Le Conseil Municipal de SAINT NIZIER D'AZERGUES dûment convoqué le 3 janvier 2025 s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Alain DEQUEVAUVILLER, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

Étaient Présents :

M. Fabien AUGAY

M. Bernard GROS

M. Alain DEQUEVAUVILLER

Mme Chantal JOMARD

M. Gilles DESCOMBES

M. Grégory PEGUY

Mme Christine VIGNE

M. Roland PICCETTO

Mme Myriam VOLAY

Excusée : Mme Christelle VERNE

Absent : M. Guillaume GAUTHIER

A été désigné secrétaire de séance : M Fabien AUGAY

### Délibération n° 7-2025 : Renonciation à acquérir les parcelles cadastrées AB 325 -AB 326

Le Maire de la Commune de Saint Nizier d'Azergues

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.211-1 et suivants,

VU la carte communale approuvée le 16 juin 2014

VU la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 6 novembre 2024 relative à la propriété cadastrée Section AB 325-326, appartenant à Consorts WALGER,

Vu l'accord de principe reçu des conseillers municipaux le 30 décembre 2024 avec le vote suivant :

Pour : 4

Contre : 5

Absentions : 1

Il est décidé **de renoncer à préempter** les parcelles cadastrées section AB 325 -326 d'une contenance totale de 22a 13ca.

Transmis au contrôle de légalité le 9 janvier 2025

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Et ont signé au registre les membres présents

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire



Envoyé en préfecture le 10/01/2025

Reçu en préfecture le 10/01/2025

Publié le



ID : 069-216902296-20250108-7\_2025-DE

---



Commune de  
**SAINT NIZIER D'AZERGUES**  
Département du Rhône  
Tel : 04.74.02.00.44

E-mail : [mairie@stnizierdazergues.fr](mailto:mairie@stnizierdazergues.fr)

Envoyé en préfecture le 10/01/2025

Reçu en préfecture le 10/01/2025

Publié le

ID : 069-216902296-20250108-8\_2025-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE du 8 janvier 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 janvier à vingt heure trente

Le Conseil Municipal de SAINT NIZIER D'AZERGUES dûment convoqué le 3 janvier 2025 s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Alain DEQUEVAUVILLER, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 11	Présents : 9	Votants : 9
------------------	--------------	-------------

Étaient Présents :

M. Fabien AUGAY	M. Bernard GROS	
M. Alain DEQUEVAUVILLER	Mme Chantal JOMARD	
M. Gilles DESCOMBES	M. Grégory PEGUY	Mme Christine VIGNE
	M. Roland PICCETTO	Mme Myriam VOLAY

Excusée : Mme Christelle VERNE

Absent : M. Guillaume GAUTHIER

A été désigné secrétaire de séance : M Fabien AUGAY

### Délibération n° 8- 2025 : DM n° 10 – Augmentation de crédits

Compte tenu du manque de crédit sur le chapitre 011 Charges à caractère général, et afin de pouvoir payer les factures de fin d'années, il est nécessaire de faire des mouvements de crédits de la section de recettes de fonctionnement 73 Impôts et taxes à la section de dépenses de fonctionnement, 011 Charges à caractère général.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** les mouvements suivant :

Désignation	Diminution de crédits ouverts	Augmentation de crédits ouverts
D 60612: Energie-Electricité		15 000.00€
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		<b>15 000.00€</b>
R 73223 : Fonds départemental DMTO pour les com. de - de 5 000h		15 000.00€
TOTAL R 73 : Impôts et taxes		<b>15 000.00€</b>

Transmis au contrôle de légalité le 9 janvier 2025

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Et ont signé au registre les membres présents

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire



